

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 86 (Rect)**

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« *Il ter A.* - Au premier alinéa de l'article L. 5548-3 du code des transports, les mots : « inspecteurs et contrôleurs du travail » sont remplacés par les mots : « agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 du code du travail ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.